

## **REGLEMENT DU JEU \*Les nouveaux heros Nickelodeon\***

Sur la page Fan page Facebook: <https://www.facebook.com/nickelodeonfrance/>  
et sur l'url dédiée : [concours.nickelodeon.fr/nouveaux-heros](https://www.facebook.com/nickelodeonfrance/)

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société MTV Networks SARL (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 8.000 euros, ayant son siège social au 22, rue Jacques Dulud, 92521, Neuilly-Sur-Seine Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 566 898, organise du 09 au 22 janvier 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/nickelodeonfrance/> et sur l'url dédiée : <https://www.facebook.com/nickelodeonfrance/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 09 au 22 janvier 2017 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 09 au 22 janvier 2017 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan Paramount Channel :

<https://www.facebook.com/paramount.channel.france/?fref=ts> ou sur l'url dédiée:  
[concours.nickelodeon.fr/nouveaux-heros](https://www.facebook.com/paramount.channel.france/?fref=ts)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.facebook.com/paramount.channel.france/?fref=ts> ou sur l'url dédiée [concours.nickelodeon.fr/nouveaux-heros](https://www.facebook.com/paramount.channel.france/?fref=ts)
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Jeu Les nouveaux héros Nickelodeon" si sur facebook
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Avez-vous les chaînes NICKELODEON à la maison\*
  - J'accepte le règlement (case à cocher)\*
  - J'accepte de recevoir des infos de la part de Nickelodeon

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton “Je joue” puis de répondre à la question “Avant de jouer, dites-nous quelle est la chaîne préférée de votre/vos enfant(s) ?” pour démarrer le jeu.

Ensuite, le participant est invité à retrouver des images cachées des nouveaux héros des chaînes NICKELODEON, en 30 secondes. Suite à cela, avant de découvrir le résultat, il doit remplir un formulaire en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile:

- Adresse\*
- CP\*

Une fois le formulaire validé, une page de résultat lui sera affichée.

Il lui sera affiché la page “Bien joué ! Vous avez retrouvé XX images cachées !”. Il sera donc invité à un instant jugé gagnant préalablement par la Société Organisatrice en cliquant sur le bouton “Je découvre” afin de découvrir immédiatement s’il remporte un lot ou non.

Soit il lui sera affiché la page “Bravo, vous avez gagné:” et la nature de son lot.

Soit il lui sera affiché la page “Dommage, ce n’est pas pour cette fois !”.

Le participant est alors inscrit au tirage au sort final. Il aura ensuite la possibilité d’augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final en partageant le jeu sur Facebook et Twitter. Chaque filleul issu du partage augmentera les chances du participant d’être sélectionné au tirage au sort final.

Le participant a chaque jour la possibilité d’augmenter ses chances en partageant le jeu.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l’opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la société organisatrice.

Les lots à gagner du 09 au 22 janvier 2017 inclus:

- 5 figurines collector Comic Con 2015 - Tortues Ninja d’une valeur unitaire de 50 €
- 6 figurines Funko Pop Don d’une valeur unitaire de 15 €
- 6 figurines Funko Pop Léo d’une valeur unitaire de 15 €
- 50 montres projecteurs Ninja Turtles d’une valeur unitaire de 10 €
- 20 livres bibliothèque verte - Tortues Ninja d’une valeur unitaire de 5 €
- 4 poupées Dora Sirène qui va dans l’eau ! d’une valeur unitaire de 25 €
- 6 poupées Dora Perrito avec la petite bicyclette d’une valeur unitaire de 20 €
- 5 poupées Dora Everyday d’une valeur unitaire de 20 €
- 25 DVD Dora d’une valeur unitaire de 20 €
- 25 DVD Pat’Patrouille d’une valeur unitaire de 20 €
- 25 livres Dora d’une valeur unitaire de 5 €
- 25 livres Pat’Patrouille d’une valeur unitaire de 5 €

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l’opération correspondante par tirage au sort. Ce dernier aura lieu à la fin de l’opération, soit le 24 janvier. Les lots à gagner par tirage au sort sont:

- 5 tablettes Nickelodeon / Nickelodeon Junior d’une valeur unitaire commerciale de 130 €

Les conditions d’envois des lots sont régies par l’organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n’engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l’hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d’acquéreurs

dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de chaque période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

NICKELODEON FRANCE

MTV Networks SARL

Jeu « Les nouveaux héros Nickelodeon »

22 rue Jacques Dulud

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de

joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au « Les nouveaux héros» implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

#### **ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT**

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

NICKELODEON FRANCE

MTV Networks SARL

Jeu « Les nouveaux héros Nickelodeon »

22 rue Jacques Dulud

92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### **ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations

commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

NICKELODEON FRANCE

MTV Networks SARL

Jeu « Les nouveaux héros Nickelodeon »

22 rue Jacques Dulud

92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET